

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 AVRIL 2018

Ainsi, l'an deux mille dix-huit, le jeudi 19 avril à vingt heures deux minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 avril 2018, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

ETAIENT PRESENTS : (29)

Charles **ABALLEA**
Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Dimitri **BEIGNON**
Hugues **BERTAULT**
Sylviane **BOENS**
Francis **BREGEARD**
Valérie **CHANTELAUZE**

Chrystiane **CHEVALLIER**
Roselyne **CHIROSSEL**
Sandrine **DA MOTA**
Jean-Louis **DEHAECK**
Jean-Luc **DUCERF**
Olivier **FABRE**
Corine **FOUCTEAU**
Frédéric **GRIZARD**

Claudine **JIMENEZ**
Catherine **LE COARER**
Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**
Jack **NOURY**
Christian **PASQUIER**
Caroline **POURVU**
Sonia **ROUSSELLE**

Michel **SCICLUNA**
Marc **STEFANI**
Aude **TALABARDON**
Robert **TROUILLET**
Anne-Marie **VASLIN**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (9)

Youssef **AFOUADAS**
Frédéric **BELLANGER**
Gilberte **BLUM**
Claudine **CAGNIEUL**
Yoann **DEBOUCHAUD**
Michelle **GUYOT**
Gérard **LEFEBVRE**
Catherine **TAURELLE**
Corinne **VERGER**

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Michel **SCICLUNA**
Stéphane **LEMOINE**
Sylviane **BOENS**
Valérie **CHANTELAUZE**
Marc **STEFANI**
Roselyne **CHIROSSEL**
Dominique **LETOUZE**
Aude **TALABARDON**
Anne-Marie **VASLIN**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Guy **BORDIER**

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 02

PREAMBULE

M. Michel **SCICLUNA**, maire, annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. Michel **SCICLUNA**, maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire demande a rajouté deux points à l'ordre du jour :

- Déclassement de la route départementale 116-A
- Cession de la parcelle ZO 479 par la SAEM de la ville d'Auneau.

Il précise que les éléments sont posés sur table. M. Michel **SCICLUNA**, maire, fait procéder à un vote à main levée.

Les conseillers présents à l'unanimité acceptent les deux points supplémentaires portés à l'ordre du jour.

I. DELIBERATION N° 18/051 : DECLASSEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE RD 116/A DITE ROUTE D'EUILLEMONT

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Lors du conseil municipal du 12 avril 2018, par La délibération n°18-034, les conseillers n'ont pas adopté, entre autres, le déclassement de la route départementale RD 116 A.

Fort de ce constat et dans un souci de sécurité routière, M. le Maire propose de nouveau au Conseil le vote du déclassement de la RD116/A afin que la commune puisse réaliser une sécurisation optimale de ce carrefour particulièrement dangereux.

M. le Maire demande aux conseillers d'approuver le déclassement de la RD 116-A, dite Route de Garnet et Route d'Equillemont.

Ce classement dans le domaine public communal permettra de réaliser les aménagements prévus pour sécuriser la circulation dans ce secteur, à savoir la pose d'un merlon à l'extrémité de la Route d'Equillemont (créant ainsi une impasse au niveau de la fourche de la Volière) et la pose d'un stop sur la RD 18 au niveau de l'entrée dans le lotissement. Il est à noter que le Département n'autorisera pas ces aménagements tant que la RD 116-A ne sera pas déclassée.

Il est rappelé que ce transfert de domanialité entre dans le champ d'application de la loi n°2004-1343 du 09/12/2004 de simplification du droit qui, dans son article 62, dispense d'enquête publique préalable le classement ou le déclassement de voie ne portant pas atteinte à la fonction de circulation assurée par la voie.

Afin d'entériner l'accord trouvé avec le Conseil Départemental et pouvoir réaliser les mesures de sécurisation qu'il convient, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le déclassement de cette portion de voie départementale.

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE demande quels types d'aménagements sont prévus.

M. Michel SCICLUNA, maire, informe que la RD116 dite route d'Equillemont sera fermée et deviendra une voie sans issue, afin d'obliger les automobilistes à passer par le nouveau tourne-à-gauche créer. Un « Stop » sera implanté sur la RD18 qui relie Essars au secteur d'Auneau. Il rappelle qu'à la fin de l'année 2015 un décès a eu lieu sur ce site et souligne l'importance de sécuriser ce site.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-4 et L.141-3,

VU la demande du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 21/03/2018 et le plan joint à ladite demande,

Considérant la dernière mise à jour du tableau de classement de voirie communale qui portait la longueur totale de voirie à 52 458,45 ml ;

ARTICLE 1 : Valide le déclassement de la route départementale RD 116/A, appelée Route de Garnet et Route d'Equillemont, du PR 26+762 à 27+770 (entre la déviation et la RD 18/3), soit 973 ml.

ARTICLE 2 : Classe (sous réserve de la validation définitive du Conseil Départemental) dans la voirie communale les voies ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : Adopte la mise à jour du tableau de classement de voirie communale portant la longueur totale de voirie à **53 431,45 mètres linéaires**.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.



II. DELIBERATION N° 18/052 - ZONE D'ACTIVITES DU PAYS ALNELOIS : CESSION DE LA PARCELLE ZO 479 PAR LA SAEM DE LA VILLE D'AUNEAU

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Auneau a confiée à la Société anonyme de la ville d'Auneau, par convention en date du 16 avril 1992, pour une durée de six ans, la réalisation de la Zone d'Aménagement concerté du Pays Alnélois. Elle a été renouvelée régulièrement sous forme d'avenant, par la commune, puis la Communauté de Commune de la Beauce Alnéloise pour venir à échéance le 30 juin 2016.

Par courrier en date du 5 janvier 2018, Monsieur le Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a écrit à Monsieur le Président Directeur Général de la SAEM, pour lui confirmer que, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, la commune était le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, et, en tant que concédant, il lui demandait, conformément à l'article 3.5. de la concession, de lui adresser le bilan final de l'opération. Ce travail est en cours et sera soumis prochainement au conseil municipal.

La Société anonyme d'économie mixte de la Ville d'Auneau n'étant plus concessionnaire de cette opération, elle ne peut plus, depuis cette date, engager de dépenses et de recettes, (notamment réaliser des ventes de terrain).

Toutefois, une opportunité de vente se présente avec la cession d'une parcelle d'environ 7 000 m² rue Hélène Boucher (cadastrée ZO 479) avec Monsieur DIB directeur de la SAS MEZEPHILE, entreprise agro-alimentaire de préparation de plats cuisinés. Ce dernier souhaite acquérir un terrain.

Considérant qu'il s'agit d'une implantation, créatrice d'emploi, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'autoriser Monsieur le Président Directeur Général de la société d'économie mixte de la Ville d'Auneau à signer une promesse de vente, puis un acte de vente, portant sur cette parcelle, au prix de 24 € HT le m² dont 2 € de coût de clôture. Dans la dernière grille de vente annexée au compte rendu d'activité approuvé en 2017, le prix unitaire prévu est de 22 € ht le m². Cet engagement sera repris dans le bilan final de la concession soumis au conseil municipal.

DEBAT :

M. Christian PASQUIER voudrait savoir de quel type de plats il s'agit et si les évacuations de graisses seront bien gérées.

M. Michel SCICLUNA, maire, précise que des plats libanais seront élaborés dans ces locaux et qu'une vigilance particulière sera apportée quant aux éventuelles pollutions produites.

Mme Valérie CHANTELAUZE et MM Jean-Luc DUCERF, Stéphane LEMOINE et Michel SCICLUNA ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner son accord à Monsieur le Président Directeur Général de la SAEM de la Ville d'Auneau en vue de la cession d'une parcelle d'environ 7 000 m² (référence cadastrale ZO 479) au prix unitaire de 24 € HT le m² à la SAS MEZEPHILE, entreprise agro-alimentaire de préparation de plats cuisinés.

ARTICLE 2 : Prend acte que cet engagement de la SAEM pour le compte de la commune sera repris dans le bilan final de la concession d'aménagement qui lui sera soumis prochainement.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

III. DELIBERATION N°18/053 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

Lors du conseil municipal du 12 avril 2018, il a été proposé aux conseillers municipaux de voter les taux d'imposition des taxes directes locales 2018. Ces taux n'ont pas été approuvés par délibération n°18-045.

Fort de ce constat et afin de ne pas empêcher le vote du budget communal, M. le Maire après avoir demandé une contre-proposition et sans réponse des élus, propose de nouveau au Conseil le vote des taux d'imposition 2018.

Aussi, M. le Maire rappelle que :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 s'est tenu lors du conseil municipal du 29 mars 2018. A cette occasion, il a été rappelé que la création d'une commune nouvelle implique une harmonisation des taux des trois taxes communales ménages vers un taux unique.

Par délibération n°16/140 du 28 septembre 2016, il a été décidé d'effectuer un lissage sur 12 années pour parvenir, sous réserve de modifications, aux taux moyens pondérés suivants :

Taxe d'habitation : 13,66%
 Taxe foncière bâti : 21,10%
 Taxe foncière non Bâti : 26,07%

Par ailleurs, pour rappel, par la même délibération, les taux d'abattements à la taxe d'habitation ont été harmonisés :

Abattement général à la base : 0%
 Charge de famille 1 et 2 enfants : 15%
 Charge de famille à partir de 3 enfants : 20%
 Abattement spécial au profit des personnes de condition modeste : 0%

Par arrêté DRCLBFL 2017186-0001 du 5 juillet 2017, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a arrêté les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation : 13,56%
 Taxe foncière bâti : 20,93%
 Taxe foncière non Bâti : 25,86%

A titre d'information et de comparaison, il est communiqué, dans le tableau ci-dessous, les taux **moyens** votés de **2017** en matière d'impôts locaux ainsi que les taux « plafonds » de **2018**.

Désignation	Taux moyens communaux de 2017, au niveau		Taux plafonds 2018	Taux' intercommunaux 2017	Taux plafonds Communaux à ne pas dépasser pour 2018
	National	Départemental		EPCI	
Taxe d'habitation	24,47 %	23,71 %	61,18 %	9,16000	52,02 %
Taxe foncière (bâti)	21,00 %	23,90 %	59,75 %	0,58400	59,17 %
Taxe Foncière (Non bâti)	49,46 %	32,12 %	123,65 %	1,76000	121,89%

Il est proposé les taux et produits fiscaux suivants :

TAXE D'HABITATION :

	Taux voté	13,56 %			
	Bases prévisionnelles	Taux applicables 2018	Taux 2017	Coefficient d'harmonisation annuelle	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	5 498 000	12,89%	12,83%	0,0666	745 529
Secteur Bleury-St-Symphorien		15,32%	15,48%	-0,1608	

TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES :

	Taux voté	20,93 %			
	Bases prévisionnelles	Taux applicables 2018	Taux 2017	Coefficient d'harmonisation annuelle	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	8 227 000	21,77%	21,87%	-0,099	1 732 376
Secteur Bleury-St-Symphorien		15,23%	14,68%	0,549	



TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES :

	Taux voté	25,86 %			
	Bases prévisionnelles	Taux applicables et produit attendu 2018	Taux 2017	Coefficient d'harmonisation annuelle	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	306 000	27,62%	27,81%	-0,193	79 132
Secteur Bleury St-Symphorien		24,17%	24,02%	0,148	

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

Voix contre : 20 > Mmes Sylviane BOENS et son pouvoir Gilberte BLUM, Valérie CHANTELAUZE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON et son pouvoir Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE et son pouvoir Gérard LEFEBVRE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI et son pouvoir Yoann DEBOUCHAUD

Abstentions > 0

Pour > 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire de 2018 en date du 29 mars 2018 ;
- VU l'état fiscal de notification des taux d'imposition de 2017 « 1259 COM (1) », de la taxe d'habitation et des taxes foncières, où figurent les bases prévisionnelles d'imposition ;
- VU l'avis favorable de la Commission Finances du 5 avril 2018 ;

DECIDE DE NE PAS APPROUVER LES TAUX D'IMPOSITION SUIVANTS POUR L'ANNEE 2018 :**TAXE D'HABITATION :**

	Taux voté	13,56 %	
	Bases prévisionnelles	Taux applicables	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	5 498 000	12,89%	745 529
Secteur Bleury-St-Symphorien		15,32%	

TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES :

	Taux voté	20,93 %	
	Bases prévisionnelles	Taux applicables	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	8 227 000	21,77%	1 732 376
Secteur Bleury-St-Symphorien		15,23%	

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES :

	Taux voté	25,86 %	
	Bases prévisionnelles	Taux applicables et produit attendu	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	306 000	27,62%	79 132
Secteur Bleury St-Symphorien		24,17%	

IV. QUESTIONS DIVERSES

M. Michel SCICLUNA, maire, au vu de la séance, souhaite faire une déclaration :

« En ne votant pas les taux, malgré les engagements pris devant Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et Monsieur le Secrétaire Général, vous bloquez partiellement de nouveau la commune ; une occasion ratée de prouver nos engagements devant nos administrés.

Tous les projets, dont les vôtres, prévus dans la charte de fusion seront retardés voire compromis.

La concertation que vous appelez de vos vœux n'a pas eu lieu par votre volonté d'absence aux cinq commissions de finances et aux bureaux de cohésion politique.

L'absence de contre-proposition ce soir et vos intérêts personnels prouvent une fois de plus votre non volonté d'agir pour le bien public.

Cette attitude est irresponsable et vous engage devant les administrés qui s'en souviendront. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 21

Le secrétaire de séance
Charles ABALLEA



Monsieur le Maire
Michel SCICLUNA

